

BIEN VOYAGER A BORD DES CARS > Le règlement

Article 1 – Accès au car

- Pour accéder au véhicule, vous devez présenter votre titre de transport au conducteur, y compris lorsque vous êtes en correspondance.
- Si vous utilisez un titre avec réduction, vous devez également présenter votre justificatif d'ayant-droit.
- Vous pouvez acquérir un billet auprès du conducteur lors de votre montée à bord. Merci de faire l'appoint. Les billets d'une valeur supérieure à 20 € ne sont pas acceptés.
- Conservez votre titre tout au long du voyage. Il pourra vous être demandé lors d'un contrôle.
- L'accompagnateur d'une personne titulaire d'une carte d'invalidité, mentionnant le besoin d'accompagnement, bénéficie de la gratuité du transport.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Article 2 – Montée et descente

- La montée dans le car se fait par la porte avant, sauf pour les usagers en fauteuil roulant.
- Les arrêts intermédiaires sont facultatifs. Pour monter, vous devez faire un signe visible, en tendant le bras, afin d'indiquer au conducteur votre intention de prendre le car.
- Pour descendre, vous devez appuyer sur le bouton « arrêt demandé » au moins 300 mètres avant la station de descente. Si le car ne dispose pas de cet équipement, vous devez vous manifester auprès du conducteur.
- Après votre descente, attendez le départ du car avant de traverser la chaussée.
- Pour votre sécurité, il est interdit de monter ou de descendre avant l'ouverture totale des portes.
- Aucune montée ou descente ne peut se faire en dehors des arrêts matérialisés sur la ligne.

Article 3 – Au cours du voyage

- Attachez votre ceinture, c'est obligatoire (décret du 9/07/2003).
- Ayez un comportement respectueux à l'égard des autres voyageurs, du conducteur et des contrôleurs.
- Maintenez le son de votre baladeur à un volume modéré.
- Limitez l'usage de votre téléphone et positionnez-le sur vibreur.

Il est interdit de fumer et de cracher à l'intérieur des véhicules, de gêner la conduite et de parler au conducteur pendant la marche (sauf nécessité absolue), de manœuvrer les issues de secours (sauf cas d'accident), de faire obstacle au fonctionnement des portes et de causer des dégradations au véhicule, d'entrer dans les cars en état d'ébriété, de troubler la tranquillité des voyageurs par des chants, des disputes, des gestes inconvenants et de faire usage dans les véhicules d'appareils ou instruments sonores.

Tout voyageur qui occasionnerait des troubles susceptibles de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des autres usagers, est passible d'une amende et pourra le cas échéant, se voir interdire l'accès au car. Toute dégradation volontaire sur le car pourra faire l'objet d'une amende et entraînera des poursuites pour réparation du dommage causé.

Il est interdit de manger à bord des véhicules pour des raisons d'hygiène.

Article 4 – Bagages et colis

- Rangez vos sacs dans les porte-bagages. Aucun objet ne doit être laissé dans le couloir ou sur les sièges.
- Les bagages à main de grande dimension, de moins de 30 kg ou les poussettes doivent être déposés dans les soutes. Le transporteur dégage toute responsabilité en cas de dommage causé pendant le trajet en soute.
- La surveillance des bagages se fait sous l'unique responsabilité de son propriétaire.
- Le conducteur peut refuser tout bagage qui, par sa dimension, sa nature, sa malpropreté, ou son odeur, pourrait occasionner une gêne ou représenter un danger pour les autres voyageurs.
- Le transport de produits inflammables ou explosifs est strictement interdit.

Article 5 – Transport à la demande et Service à la demande pour les Usagers en Fauteuil Roulant

- Ces services doivent être commandés par téléphone au 0810 26 26 07, au moins 48 heures avant leur réalisation.
- Pour toute annulation intervenant au moins 12 heures avant le service, aucune pénalité ne sera appliquée.
- Toute annulation intervenant entre 20 minutes et 12h00 avant le début du service, fera l'objet d'une facturation de la valeur d'un voyage à plein tarif.
- Une annulation intervenant alors que le service est en cours, ou l'absence d'un voyageur ayant réservé, fera l'objet d'une facturation équivalente à 10 voyages à plein tarif.
- Plusieurs commandes non utilisées, pourront menées à l'exclusion du voyageur du système de transport à la demande.

Article 6 – Bicyclettes

- Le transport des bicyclettes est autorisé seulement après avoir réservé 48h00 avant le voyage (nombre de vélos pris en charge limité à 3).
- Les vélos doivent avoir une dimension permettant le stockage en soute, dans l'équipement prévu à cet effet.
- Le chargement et l'enlèvement du vélo est effectué par son propriétaire, sous sa responsabilité.

Article 6 – Animaux domestiques

- Le transport de petits animaux domestiques non dangereux et en contenant, est autorisé.
- Le transport de chiens muselés, tenus en laisse et munis de titres SNCF adéquats, est autorisé.
- Les chiens guide d'aveugle sont acceptés sans restriction.
- En cas d'affluence et pour des considérations de sécurité, les animaux peuvent être interdits d'accès.
- Le propriétaire d'un animal est responsable de tout incident survenu à celui-ci ou de tout incident causé par son animal à un tiers.

Article 7 – Objets trouvés

- Les objets trouvés dans les véhicules peuvent être réclamés auprès du transporteur aux coordonnées suivantes :
 - ➔ Pour l'établissement d'Annonay – tel : **04 75 35 52 38**
 - ➔ Pour l'établissement de Montélimar – tel : **04 75 01 26 57**
- La restitution des objets se fera sur présentation d'une carte d'identité et signature d'une fiche.

Article 8 – Information, suggestions, réclamations

- Téléphone 0810 26 26 07 (Numéro Azur au prix d'un appel local)
- SPL Sud-Rhône-Alpes Déplacements, 131 avenue des Auréats – CS1001 – 26000 Valence
- Bureau d'accueil de la gare routière de Montélimar
- Bureau d'accueil de la gare routière de Valence